

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2023-09

Edition révisée n°4
Date de révision : 11/09/2023
Remplace la version 28/04/2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Alliage
UFI : 48U5-M0UE-D00Y-7VGU

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytopharmaceutique - Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
120, rue Jean Jaurès
92300 LEVALLOIS-PERRET
Téléphone : 09 82 55 28 56
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Cancérogénicité, catégorie 2 H351
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange: extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

2.2 Éléments d'étiquetage

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2023-09

Edition révisée n°4
Date de révision : 11/09/2023
Remplace la version 28/04/2022

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Contient	: krésoxime-méthyle (ISO); (E)-2-méthoxyimino-[2-(o-tolyloxyméthyl)phényl]acétate de méthyle
Mentions de danger (CLP)	: H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P391 - Recueillir le produit répandu. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Voir rubrique 12 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2023-09

Edition révisée n°4
Date de révision : 11/09/2023
Remplace la version 28/04/2022

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
krésoxime-méthyle (ISO); (E)-2-méthoxyimino-[2-(o-tolyloxyméthyl)phényl]acétate de méthyle	N° CAS: 143390-89-0 N° CE: 417-880-0 N° Index: 607-310-00-0 N° REACH: 01-2119452496-32	50 %	Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Sulfate d'ammonium	N° CAS: 7783-20-2 N° CE: 231-984-1 N° REACH: 01-2119455044-46	< 15 %	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation, repos, transporter la victime à l'air frais. En cas de troubles respiratoires, contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Premiers soins après contact oculaire : Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion, rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11. (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent.

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2023-09

Edition révisée n°4
Date de révision : 11/09/2023
Remplace la version 28/04/2022

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés : Poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction contre- : Dioxyde de carbone.
indiqués pour des raisons de
sécurité

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, oxydes d'azote, oxydes de soufre, oxydes de sodium, composés de silice, composés halogénés.

Conseil: les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection : Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussières. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2023-09

Edition révisée n°4
Date de révision : 11/09/2023
Remplace la version 28/04/2022

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: ramasser à l'aide d'un matériau liant les poussières et éliminer.

Pour de grandes quantités: ramasser par un moyen mécanique.

Eviter le dégagement de poussières. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion : Eviter la formation de poussières. La poussière peut former avec l'air un mélange explosible. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition, mettre à disposition des extincteurs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux. Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'humidité. Protéger de l'action directe des rayons de soleil. Protéger des températures supérieures à 40 °C. Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée.

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2023-09

Edition révisée n°4
Date de révision : 11/09/2023
Remplace la version 28/04/2022

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- | | |
|-------------------------|---|
| Protection respiratoire | : Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations faibles ou de durée d'action courte: filtre à particules de grande capacité de rétention pour particules solides et liquides (p.ex. EN 143 ou 149, Type P3 ou FFP3). |
| Protection des mains | : Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex : en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres. |
| Protection des yeux | : Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex : EN 166). |
| Vêtements de protection | : Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex : tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières). |

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2023-09

Edition révisée n°4
Date de révision : 11/09/2023
Remplace la version 28/04/2022

Mesures générales de protection et d'hygiène

Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Des mesures spécifiques pour le contrôle de l'exposition et la protection individuelle sont données en rubrique 15. L'utilisateur final (agriculteur, ...) doit se référer, pour le contrôle de son exposition et de sa protection individuelle, aux indications figurant en rubrique 15 du présent document.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide.
Couleur	: Brun(e).
Odeur	: Typique de soufre.
Seuil olfactif	: Non déterminé en raison du danger potentiel pour la santé par inhalation.
pH	: Env : 5 - 8, (20 °C).
Point de fusion	: Se décompose sans fondre.
Point d'ébullition	: Le produit n'a pas été testé.
Point d'éclair	: Non applicable, le produit est un solide.
Vitesse d'évaporation	: Non applicable.
Inflammabilité	: Pas facilement inflammable (Directive 84/449/CEE, A.10).
Limite inférieure d'explosivité	: 25 g/m3 (VDI 2263).
Limite supérieure d'explosivité	: Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Pression de vapeur	: Non applicable.
Densité	: Env : 1,30 g/cm3, (20 °C), (Ligne directrice 109 de l'OCDE).
densité de vapeur relative (air)	: Non applicable.
Solubilité dans l'eau	: Dispersible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):	: Non applicable.
Auto-inflammabilité	: Non auto-inflammable.

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2023-09

Edition révisée n°4
Date de révision : 11/09/2023
Remplace la version 28/04/2022

Décomposition thermique : Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Viscosité dynamique : Non applicable, le produit est un solide.
Risque d'explosion : Aucune propriété explosive.
Propriétés comburantes : Non comburant, (UN Test O.1 (oxidizing solids)).

9.2. Autres informations

Aptitude à l'auto-échauffement : Il ne s'agit pas d'un produit susceptible d'auto-échauffement.

Densité apparente : Env : 630 kg/m³, (20 °C). Densité apparente après compactage.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter: oxydants puissants, bases fortes, acides forts.

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2023-09

Edition révisée n°4
Date de révision : 11/09/2023
Remplace la version 28/04/2022

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë: pratiquement pas toxique après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. Pratiquement pas toxique après inhalation unique.

Données expérimentales/calculées: DL50 rat (par voie orale): > 5.000 mg/kg (Directive 84/449/CEE, B.1). Aucune mortalité n'a été constatée.

CL50 rat (par inhalation): > 5,7 mg/l 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE). Aucune mortalité n'a été constatée. Test d'un mélange poussière-aérosol.

DL50 rat (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE). Aucune mortalité n'a été constatée.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant: non-irritant pour les yeux. Non-irritant pour la peau.

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau lapin: non irritant (Directive 84/449/CEE, B.4).

Lésion oculaire grave/irritation lapin: non irritant (Directive 84/449/CEE, B.5).

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant: il n'y a aucun signe d'un éventuel effet de sensibilisation de la peau.

Données expérimentales/calculées: essai des ganglions lymphatiques de la souris (LLNA) souris: non sensibilisant (Ligne directrice 429 de l'OCDE).

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène: le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2023-09

Edition révisée n°4
Date de révision : 11/09/2023
Remplace la version 28/04/2022

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène: le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : krésoxim-méthyl (ISO); (E)-2-méthoxyimino-[2-(otolyloxyméthyl)phényl]acétate de méthyle.

Evaluation du caractère cancérogène: effet cancérogène suspecté, preuves insuffisantes.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction: le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène: le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux réalisés avec des quantités qui ne sont pas toxiques pour les animaux adultes ne donnent pas d'indice pour un effet toxique pour les embryons.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT): selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

Remarques: le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée: le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Aucune organo-toxicité spécifique de la substance n'a été observée après une administration répétée à des animaux.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

11.2. Informations sur les autres dangers

10/20

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2023-09

Edition révisée n°4
Date de révision : 11/09/2023
Remplace la version 28/04/2022

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité vis-à-vis des poissons : CL50 (96 h) env : 0,19 mg/l, *Oncorhynchus mykiss*.

Invertébrés aquatiques : CE50 (48 h) > 0,25 < 0,5 mg/l, *Daphnia magna*.

Plantes aquatique(s) : CE10 (72 h) : 0,033 mg/l (taux de croissance), *Pseudokirchneriella subcapitata*.

CE50 (72 h) : 0,532 mg/l (taux de croissance), *Pseudokirchneriella subcapitata*.

NOEC (72 h) : 0,03 mg/l, *Pseudokirchneriella subcapitata*.

Effets chroniques sur poissons : NOEC (28 j) : 0,167 mg/l, *Oncorhynchus mykiss*.

Effets chroniques sur invertébrés aquatiques : NOEC (21 j) : 0,150 mg/l, *Daphnia magna*.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O): le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : krésoxim-méthyl (ISO); (E)-2-méthoxyimino-[2-(otolyloxyméthyl)phényl]acétate de méthyle.

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O): difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2023-09

Edition révisée n°4
Date de révision : 11/09/2023
Remplace la version 28/04/2022

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation: le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : krésoxim-méthyl (ISO); (E)-2-méthoxyimino-[2-(otolyloxyméthyl)phényl]acétate de méthyle.

Potentiel de bioaccumulation: facteur de bioconcentration (FBC): 220 (28 j), Oncorhynchus mykiss (OPP 72-6 (EPA-Guideline)). L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux: adsorption sur les sols: le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : krésoxim-méthyl (ISO); (E)-2-méthoxyimino-[2-(otolyloxyméthyl)phényl]acétate de méthyle.

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Volatilité: La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.

Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT, (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité: ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être dirigé vers une installation d'incinération adaptée en respectant les contraintes réglementaires locales.

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2023-09

Edition révisée n°4
Date de révision : 11/09/2023
Remplace la version 28/04/2022

Emballage non nettoyé : Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 3077
N° ONU (IMDG) : UN 3077
N° ONU (IATA) : UN 3077
N° ONU (ADN) : UN 3077
N° ONU (RID) : UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (KRESOXIM-METHYL 50%), 9, III, (-)
Description document de transport (IMDG) : UN 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (KRESOXIM-METHYL 50%), 9, III, POLLUANT MARIN
Description document de transport (IATA) : UN 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (KRESOXIM-METHYL 50%), 9, III
Description document de transport (ADN) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (KRESOXIM-METHYL 50%), 9, III

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2023-09

Edition révisée n°4
Date de révision : 11/09/2023
Remplace la version 28/04/2022

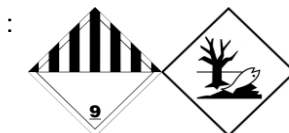
Description document de transport (RID) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (KRESOXIM-METHYL 50%), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9

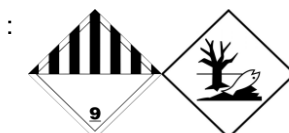
Étiquettes de danger (ADR) : 9



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

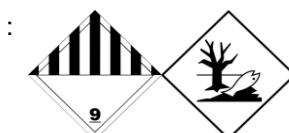
Étiquettes de danger (IMDG) : 9



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

Étiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

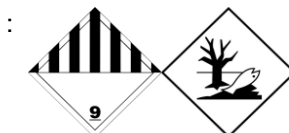
Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2023-09

Edition révisée n°4
Date de révision : 11/09/2023
Remplace la version 28/04/2022

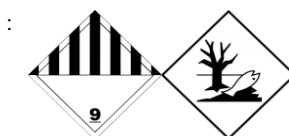
Étiquettes de danger (ADN) : 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2023-09

Edition révisée n°4
Date de révision : 11/09/2023
Remplace la version 28/04/2022

Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Code de classification (ADR) : M7

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-F

Transport aérien

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197, A215

Transport par voie fluviale

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Rubrique(s) de la nomenclature ICPE (France): 4510

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Equipements de protection individuelle pour l'utilisateur final (agriculteur,...).

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter :

16/20

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2023-09

Edition révisée n°4
Date de révision : 11/09/2023
Remplace la version 28/04/2022

Pulvérisation à l'aide de pulvérisateurs portés ou traînés à rampe ou pneumatique ou des atomiseurs

Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du pulvérisateur :

- Gants en nitrile EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)).
- EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pendant l'application - pulvérisation vers le haut :

Si application avec tracteur avec cabine :

- EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065,
- Gants en nitrile EN ISO 374-1/A1 à usage unique (EN 374-2 (type A, B ou C)), dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche.
- Gants en nitrile EN ISO 374-1/A1 à usage unique (EN 374-2 (type A, B ou C)) pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Dans le cadre d'une application avec une lance (usage en plein champ et sous abri)

Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)).
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3.

OU

- Gants en nitrile EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)).
- EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation :

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)).
- EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.
- Bottes de protection certifiées EN 13 822-3.

Culture haute (> 50 cm) :

- Gants en nitrile EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)).
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche.
- Bottes de protection certifiées EN 13 822-3.

Pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses :

- Gants en nitrile EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)).
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche.
- Bottes de protection certifiées EN 13 822-3.

Pour le travailleur, porter un EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 et en cas de contact avec la culture des gants en nitrile EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)).

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

SPe 3.5 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Spa1 Pour éviter le développement de résistance de la tavelure du pommier au krésoxim-méthyl, le nombre d'application du produit est limitée à 2 applications maximum par cycle culturale sur pommier et poirier. Afin de gérer les risques de résistance aux substances du même mode d'action (QoI), il est recommandé

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2023-09

Edition révisée n°4
Date de révision : 11/09/2023
Remplace la version 28/04/2022

de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la note relative à la gestion des résistances de la tavelure du pommier.
Délai de rentrée : 48 heures.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible. Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision(s) : Suite à des modifications, cette FDS a été révisée dans sa totalité.

Abréviations et acronymes :	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
FDS	Fiche de Données de Sécurité

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2023-09

Edition révisée n°4
Date de révision : 11/09/2023
Remplace la version 28/04/2022

IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
VLB	Valeur limite biologique
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral de H- et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
-----------------	---

Alliage

Référence : FDS_457_N
Version: 2023-09

Edition révisée n°4
Date de révision : 11/09/2023
Remplace la version 28/04/2022

Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.